

**Fiche action 10** Production sociale neuve

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 31)

**Soutenir la production de logements sociaux (cf. évaluation diagnostic par bassin d'habitat) en réponse à un développement démographique et une dynamique économique (production neuve et réhabilitation),**

**Enjeux**

Les enjeux sont multiples :

**ENJEU SOCIAL** : répondre aux besoins des ménages à ressources modestes et favoriser la mixité sociale. Apporter des solutions d'habitat adaptées aux publics prioritaires (personnes âgées, jeunes actifs...) en soutenant la construction de logements sociaux financés à l'aide du PLUS et du PLA Intégration.

**ENJEU TERRITORIAL** : pour un aménagement équilibré du territoire, cet axe devra viser une répartition plus équilibrée de la production de logements conventionnés entre les différents territoires, en fonction des masses de population, en privilégiant la densification et les constructions réalisées en cœur de bourg ou en continuité urbaine. Maintenir l'équilibre territorial de l'offre de logement dans une logique d'aménagement du territoire.

**ENJEU ENVIRONNEMENTAL** : par la construction de logements performants sur le plan énergétique dans une logique de proximité avec les équipements, services et transports. Promouvoir la construction de logements avec un objectif de qualité et de performance énergétique en réponse aux besoins territorialisés.

**ENJEU ECONOMIQUE** : par le soutien à l'activité économique du secteur du bâtiment.

**Mesures proposées**

L'opération doit faire l'objet d'une programmation annuelle de l'Etat.  
Aide forfaitaire de **6 000€/logement**.

Le maître d'ouvrage de l'opération doit :

- inscrire l'opération à la programmation annuelle de l'Etat,
- proposer une répartition par catégorie de logement répondant chacune à un besoin spécifique,
- rechercher et orienter la qualité architecturale et environnementale des opérations,
- solliciter l'Etiquette A en termes de consommation énergétique des logements et d'impact des consommations sur l'effet de serre,
- offrir des logements en adéquation avec les attentes en termes de surface, coût, niveau de loyers et de charges.

**Bénéficiaires**

Les opérations financées doivent être réalisées par des organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, ou les communes ou groupements de communes.

**Moyens dédiés**

Enveloppe annuelle **300 000€**